

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

*Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins*

Sous-direction
des affaires financières

Bureau du financement
de l'hospitalisation publique (F2)

Circulaire DHOS/F2/F3 n° 2009-386 du 22 décembre 2009 relative au financement en 2009 par le FMESPP des opérations d'investissement validées lors de la 1^{re} fenêtre d'instruction du plan « Hôpital 2012 »

NOR : SASH0931507C

Date d'application : immédiate.

Résumé : délégation de la tranche 2009 des crédits inscrits au FMESPP destinés au financement des opérations validées lors de la 1^{re} fenêtre d'instruction du plan d'investissement « Hôpital 2012 ».

Mots clés : plan d'investissement « Hôpital 2012 » – Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés – campagne budgétaire 2009 des établissements antérieurement financés par dotation globale.

Références :

- Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 modifiée notamment son article 40 ;
- Décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié relatif au Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés ;
- Circulaire DHOS/F2 n° 2007-248 du 15 juin 2007 relative à la mise en œuvre du plan « Hôpital 2012 » ;
- Circulaire DHOS/F2 n° 2007-438 du 12 décembre 2007 relative à la procédure de validation des projets au plan « Hôpital 2012 » ;
- Circulaire DHOS/F2/F3 n° 2008-357 du 5 décembre 2008 relative au financement en 2008 par le FMESPP des opérations d'investissement validées lors de la 1^{re} fenêtre d'instruction du plan « Hôpital 2012 ».

Annexe :

Répartition régionale des crédits du FMESPP 2009 destinés au financement des opérations validées lors de la 1^{re} fenêtre d'instruction de la 1^{re} tranche du plan « Hôpital 2012 ».

La ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour mise en œuvre) ; Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Monsieur le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (direction des retraites – FMESPP [pour information]) 5, rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex.

La présente circulaire a pour objet de vous notifier les crédits FMESPP 2009 délégués à votre région au titre de la 1^{re} fenêtre d'instruction du plan Hôpital 2012.

Le plan « Hôpital 2012 » a été lancé en 2007 après une large campagne d'information auprès des partenaires de santé. Deux circulaires parues successivement en juin et décembre 2007 régissent ses conditions de mise en œuvre ainsi que les procédures de validation et d'admission des projets.

Le financement global du plan Hôpital 2012

Le plan vise un objectif d'investissement, mobilisable par les établissements de santé publics et privés, de 10 milliards d'euros, dont 5 milliards d'euros sont des investissements aidés par l'Assurance maladie.

Le financement global du plan est assuré à hauteur de 1,2 milliard d'euros sous forme de subventions FMESPP et par des aides en exploitation pour la couverture du recours à l'emprunt à hauteur de 3,8 milliards d'euros. Cette charge en fonctionnement est prise en compte dans la dotation nationale de financement des MIGAC ou de la DAF selon que les opérations concernent ou non des activités entrant dans le champ de la T2A.

Son calendrier de déploiement repose sur un découpage en deux tranches ; la première tranche étant elle-même constituée de deux fenêtres d'instruction des dossiers.

La 1^{re} fenêtre d'instruction des projets s'est déroulée en 2008 et a fait l'objet d'une première délégation de crédits, au titre du FMESPP, dans le cadre de la circulaire du 5 décembre 2008 susmentionnée.

Le bilan provisoire de cette phase d'instruction du plan Hôpital 2012 montre que 354 projets ont été à ce jour validés, représentant un montant d'investissement de 2 654 millions d'euros dont 2 419 millions d'euros d'opérations immobilières et 235 millions d'euros d'opérations relatives aux systèmes d'information. Le montant des aides s'élève à 1 295 millions d'euros dont 1 173 millions d'euros pour l'immobilier et 122 millions d'euros pour les SIH.

La 2^e fenêtre d'instruction est actuellement en cours d'achèvement.

Les modalités d'attribution des subventions allouées

La répartition des soutiens financiers s'effectue selon la ventilation suivante :

- les investissements relatifs aux systèmes d'information sont financés en moyenne à hauteur de 50 % par FMESPP et de 50 % par AC ou DAF ;
- les investissements immobiliers sont financés à 19,4% par FMESPP et 80,6% par AC ou DAF.

Le calcul de la délégation régionale des crédits s'appuie sur cette règle globale, appliquée à l'ensemble des projets validés de votre région. Il vous appartiendra d'effectuer votre délégation aux établissements de santé éligibles sur cette base, tout en apportant les nuances propres aux situations individuelles.

Il est entendu que le montant de l'aide est arrêté par la notification qui vous a été adressée et ne peut être, en l'espèce, modifié que par une décision de même forme.

Concernant le plan pluriannuel de financement, il est prévu une montée en charge des aides sur plusieurs années. Les crédits délégués au titre des subventions FMESPP s'élèvent, pour le champ des opérations validées en 1^{re} fenêtre et pour l'exercice 2009, à 90 M€ et s'ajoutent aux 70 M€ délégués en 2008. Cette délégation sera complétée, le cas échéant, d'une seconde se rapportant aux opérations qui seront notifiées d'ici à la fin de l'année.

Le calcul de votre dotation régionale a été fait sur la base de l'application d'une « clé de passage », exprimant le rapport entre la part de l'investissement aidé, financé par voie d'emprunt, et l'annuité versée en aide à l'exploitation pour en couvrir le coût. Ce coefficient est de 12,46 pour les opérations immobilières et de 4,33 pour les opérations SIH. Cette annuité est prévue en base durant vingt ans pour l'accompagnement des opérations immobilières et durant cinq ans pour l'accompagnement des investissements relatifs aux systèmes d'information. Vous veillerez à ce que les crédits que vous accorderez sur la durée du plan respectent l'enveloppe globale versée en AC ou DAF.

Les modalités de versement de la subvention

L'attribution de la subvention FMESPP aux établissements donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement (CPOM). Outre les informations relatives à l'établissement, cet avenant mentionne la nature et l'objet de la subvention, le montant total des dépenses engagées et le montant de la subvention.

La signature de l'avenant au CPOM par le directeur de l'ARH et le représentant légal de l'établissement doit préalablement faire l'objet d'une délibération de la commission exécutive de l'ARH, en application du 3^e de l'article L. 6115-4 du code de la santé publique.

J'attire votre attention sur le caractère impératif d'une attribution des crédits FMESPP 2009 au plus tard dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente circulaire.

La Caisse des dépôts et consignations verse à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la totalité de la somme mentionnée dans l'avenant correspondant au montant de la subvention du FMESPP. A cette fin, l'établissement de santé doit joindre, à l'appui de sa demande, l'avenant susmentionné accompagné des factures justificatives de dépenses d'investissement correspondant à l'objet de la subvention.

Je vous rappelle que tout nouvel engagement avec un établissement de santé bénéficiaire ne pourra être suivi d'un paiement de la subvention déléguée qu'à la condition d'avoir été préalablement saisi par vos services dans l'outil e-services de la Caisse des dépôts et consignations.

Vous voudrez bien me tenir informée sous le présent timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente circulaire.

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

Annexe - Répartition régionale des crédits FMESPP 2009 destinés au financement des opérations validées lors de la 1ère fenêtre d'instruction de la 1ère tranche du Plan « Hôpital 2012 »				
<i>* crédits délégués par la circulaire DHOS / 2009 / 332 de campagne tarifaire du 2 novembre 2009</i>				
montants en milliers d'euros	FMESPP 2009	ONDAM 2009 *	dont DAF *	dont AC *
Alsace	594,707	224,296	58,776	165,520
Aquitaine	2 364,710	1 819,260	94,300	1 724,960
Auvergne	1 350,530	592,270	116,330	475,940
Bourgogne	1 986,835	880,013	0,000	880,013
Bretagne	5 771,830	2 340,540	51,340	2 289,200
Centre	5 839,700	2 458,190	473,520	1 984,670
Champagne-Ardenne	1 933,900	694,840	0,000	694,840
Corse	0,000	0,000	0,000	0,000
Franche-Comté	1 374,030	512,160	0,000	512,160
Ile-de-France	14 368,239	6 239,005	1 351,574	4 887,431
Languedoc-Roussillon	5 059,007	2 218,577	337,325	1 881,252
Limousin	1 517,804	586,716	77,268	509,448
Lorraine	420,141	150,955	0,000	150,955
Midi-Pyrénées	3 339,455	1 315,375	0,000	1 315,375
Nord-Pas-de-Calais	1 813,657	709,288	0,000	709,288
Normandie Basse	1 975,400	802,460	478,050	324,410
Normandie Haute	4 045,334	1 683,910	0,000	1 683,910
Pays de la Loire	3 516,320	1 366,610	40,430	1 326,180
Picardie	3 753,900	1 668,630	0,000	1 668,630
Poitou-Charentes	1 912,270	771,240	146,280	624,960
PACA	7 930,933	3 274,628	28,939	3 245,689
Rhône-Alpes	18 127,178	7 915,949	2 292,557	5 623,392
Sous-total métropole	88 995,880	38 224,912	5 546,689	32 678,223
Guadeloupe	444,788	192,352	24,532	167,820
Guyane	0,000	0,000	0,000	0,000
Martinique	258,520	92,852	0,000	92,852
Réunion	302,420	120,790	81,080	39,710
Sous-total outre-mer	1 005,728	405,994	105,612	300,382
Total	90 001,608	38 630,906	5 652,301	32 978,605